

1,000 gr. valent en or, 2,000 fr. ; en argent. 200 fr.		
10 — — — — — 20 — — — — — 2		
5 — — — — — 10 — — — — — 1		
2.5 — — — — — 5 — — — — — 0.50		

Relations aussi simples, aussi décimales que possible. Avec le cuivre seul allié à l'or, dans ces proportions, il est impossible d'obtenir un métal malléable d'une belle couleur et d'une bonne conservation. Mais en remplaçant une partie du cuivre par du zinc, on obtient d'excellents résultats. M. Pélégot cite, à ce sujet, plusieurs compositions réunissant assez bien, par exemple celle-ci : or, 580 ; cuivre, 372 ; zinc, 48.

Avec des alliages semblables, il est possible de fabriquer une monnaie décimale de poids, ayant probablement les qualités qu'on recherche dans les pièces d'or qui circulent actuellement, et conservant toute leur valeur. M. Pélégot penso bien qu'on ne peut songer à introduire inopinément une telle modification dans les habitudes monétaires ; c'est donc avec un sentiment purement platonique qu'il s'est occupé de cette question. Les avantages qui résulteraient de l'adoption de l'alliage proposé par M. Pélégot sont les suivants : le poids devenu décimal rattacherait cette monnaie au système métrique ; le volume des pièces étant notablement augmenté, celles-ci seraient d'un usage plus commode. Lorsque la circulation métallique était plus active on se plaignait de la dimension de la pièce de 5 francs, qu'on trouvait trop grande en argent et trop petite en or. Ces 10 grammes d'or, valant 20 francs, en limitant leur rôle à celui de monnaie internationale, n'entraîneraient pas la refonte des pièces existantes ; ils pourraient circuler avec ces dernières sans qu'il y ait confusion ; il suffirait de donner aux nouvelles pièces une épaisseur un peu plus grande. A surface et à dureté égales, elle perdrait moins par l'usure. Enfin, comme elle ne ressemble à aucune des monnaies en circulation, elle respecterait les susceptibilités nationales, qui font aussi obstacle à l'unification monétaire.

**P. T. Barnum au public.**

Certains Exhibiteurs sans scrupule ayant réussi à accrédiiter dans le public la rumeur mise par eux en circulation qu'en l'aisant Boston je diviserai ma grande Ménagerie Ambulante, je tiens à déclarer qu'une telle idée n'a pu être entretenue par moi un seul instant.

Cette vaste entreprise, à laquelle une somme de un million cinq cent mille piastres a été affectée, est le couronnement de ma vie d'Exhibiteur de Ménagerie et quoique j'aigis contre l'avis d'un grand nombre d'Exhibiteurs expérimentés, je t'endrais à ma détermination de garder la combinaison monstre intacte pendant toute la saison.

Le serviteur obéissant du public.

P. T. BARNUM.

18 juillet

**Vocabulaire explicatif de termes employés dans le commerce.**

**EFFETS A RECEVOIR. Bills receivable.**—Effets dont le montant doit nous être payé, tels que lettres de change ou billets faits et passés à notre ordre, et que nous transférons à un autre par voie d'endossement ; traites que nous tirons sur un débiteur. — Titre du compte de ces effets, qu'on intitule aussi *Lettres et Billets, Traités et remises.*

**EFFETS PUBLICS. Stocks. Public funds.**—Rentes sur l'Etat. — Titres des emprunts faits par l'Etat ou par les villes, tels que les inscriptions de rentes sur l'Etat, les bons du Trésor, les rentes de la ville de Paris, etc. ; titres émis par les compagnies anonymes ou privilégiées, tels que les actions de la Banque de Montréal, les actions des compagnies des canaux, des chemins de fer, d'assurances, etc. On classe aussi

parmi les effets publics les titres d'emprunts émis par les Gouvernements étrangers.

**EMBALLAGE. Packing.**—Enveloppe extérieure de la marchandise : ce qui la contient comme fûts, caisses, paniers, sacs, etc.—Quelques emballages n'ont pas subi de changement et sont exclusivement affectés à certains produits : on peut souvent, à leur aspect, reconnaître la provenance et la qualité des marchandises.

**Emballage en gras et en maigre.** En toile goudronnée appliquée sur les caisses pour préserver les objets de l'humidité, puis en paille et toile.—**Emballage en maigre,** emballage en simple toile et paille recouvrant les colis. On fait l'emballage particulier de marchandises d'exportation, comme objets de l'industrie parisienne, horlogerie, porcelaine, cristaux, etc., en garnissant les objets de paille, de foin, de rognures de papier, ou de toute autre matière analogue.

**EMBARCATION. A small vessel or boat ; a craft.**—Nom général de tous les petits bateaux, comme barques, chaloupes, pirogues, canots, etc.

**EMBARGO ou arrêt de prince, arrêt de puissance étrangère (Embargo).**—C'est l'obstacle qu'un souverain apporte au départ d'un navire qui se trouve dans un port de sa domination, dans la vue, soit d'empêcher des communications avec ses ennemis, soit de l'employer à son service.

**ENCAISSER UN EFFET, etc. To cash a bill, etc.**—En recevoir le montant en espèces.—*Sauf encaissement, sauf rentrée (when encashed ; in case of due payment).* Ces mots s'ajoutent à l'indication du crédit conditionnel donné à quelqu'un pour sa remise d'un effet ou d'un titre commercial quelconque, c'est à-dire qu'il est subordonné à l'encaissement de ces valeurs.

**ENCHENER. To bid ; to overbid.**—Donner d'une marchandise ou d'une valeur quelconque un prix plus élevé que le prix déjà offert.

**ENDOS OU ENDOSEMENT. Endorsement.**—Transmission d'ordre au dos d'un effet pour en céder la propriété. Conformément à l'usage, le premier endossement s'écrit sur le verso de l'effet du côté de la signature.—On dit *endos en blanc (endorsement in blank)*, quand la signature est seule, parce que le porteur peut le remplir à son ordre ou à celui de tout autre individu ; il vaud mieux cependant que l'endossement soit régulier et complet.

**ENDOSSEUR UN EFFET. To endorse a bill.**—Mettre un endos à un effet, le passer à l'ordre de quelqu'un par ces mots ; *payez à l'ordre de... valeur...*—On endosse aussi un *connaissance* pour passer la marchandise à une autre personne, par ces mots : *délivrez à M... les marchandises désignées en l'autre part, on passez à l'ordre de M...*

**ENTREE. Entry.**—Faire une *entrée* au Journal, c'est à-dire passer au Journal écriture d'une opération de commerce, faire un article de Journal.

**ENTREPOINT. Between-decks.**—Partie de l'intérieur d'un navire entre le pont principal et celui qui se trouve au-dessus de la cale. On dispose souvent dans cette partie des logements pour une seconde classe de passagers que l'on désigne sous le nom de *passagers d'entrepoint (steerage passengers)*.—L'arrière de l'entrepoint, partie distincte et séparée (*Chambre*), est ordinairement destiné au logement de l'état major de l'équipage et des passagers de première classe. Le logement de l'équipage est sur l'avant.

**ENTREPOT (En). In bond. Short price.**—On ajoute cette dénomination au prix de la marchandise, lorsque les droits devront être acquittés par l'acheteur.

**H. CHARLEBOIS**

Epicier en Gros et en Détail  
Négociant en Vins, Spiritueux et Comestibles  
No. 96, RUE MCGILL  
Vis-à-vis le march Ste. Anne  
MONTREAL

24 juillet 42 42  
Acte concernant la Faillite, 1869

Dans l'affaire de  
F. X. BENOIT, de Somerset, FAILLI.  
Un bordereau des dividendes a été préparé et retenu ouvert aux oppositions jusqu'au 5 AOUT prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.  
G. H. DUMESNIL,  
Syn. Ho.  
42-43  
Montréal, 12 mai 1873.



PROVINCE DE QUEBEC  
CHAMBRE DU PARLEMENT  
Bills Privés

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec,") elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande) dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis doivent être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.  
Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premiers samedis" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Con. Lég.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 21 juillet 1873.

**Chemins de Fer du Canada Central**

DE  
Brockville et d'Ottawa.



Achetez vos Billets pour Ottawa via  
Brockville.

Certains arrangements ont été pris avec  
les Trains du Grand-Tronc.

Trois Trains Express Quotidiens.

D E P A R T.	
Brockville	7.20 A. M. 4.00 P. M.
Ottawa	9.30 do 4.45 do
Kentfrew	3.00 do 3.00 do
A R R I V E E.	
Ottawa	8.00 P. M. 12.30 P. M.
Kentfrew	2.00 do 9.45 do
Brockville	1.50 do 9.45 do

Ces chemins sont de la même largeur que le Grand Tronc, et il n'y a par conséquent aucun transbordement de nos wagons que les wagons ont été chargés.

H. ABBOTT,  
Géomètre.  
Rocky. No. 6 Mai 1872.